BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 054-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET ISTISNA'A N° 2UV-0149 CONCLU LE 08 JUIN 2015 A MAPUTO AU MOZAMBIQUE ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE OUAGADOUGOU

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 31 août 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt istisna'a n° 2UV-0149 conclu le 08 juin 2015 à Maputo au Mozambique entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet de développement des quartiers périphériques de Ouagadougou.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le 31 août 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Premier Vice-président

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION
Le Président

Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

Bakary KONE